



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

**Réf : ARR202556**

***Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
EMMÉNAGEMENT 18 RUE BAUDIN***

DEMANDEUR : MADAME BEROULE-GUINARD MARJOLAINE – 18 RUE BAUDIN – 30220 AIGUES-MORTES  
TEL : 07.49.04.78.98 MAIL : marjo.beroule@icloud.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 28 JANVIER 2025

LIEU DE L'EMMÉNAGEMENT : 18 RUE BAUDIN – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LE SAMEDI 08 FEVRIER 2025 DE 11H00 À 16H00

DÉTAIL DES VÉHICULES : UN CAMION DE LOCATION « CARREFOUR » ET UN VEHICULE PERSONNEL SEAT IBIZA

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DES VEHICULES DEVANT LE DOMICILE AVEC FERMETURE DE VOIE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un emménagement, formulée par Madame Marjolaine BEROULE-GUINARD en date du 28 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à cet emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

**Article 1 :**

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Madame BEROULE-GUINARD à avoir le libre accès et à stationner un camion de location « CARREFOUR » et un véhicule personnel, sur la voie de circulation avec blocage de rue et mise en place d'une déviation :

- **DEVANT LE N°18 RUE BAUDIN – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE SAMEDI 8 FEVRIER 2025 DE 11H00 À 16H00**

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR202556 en date du 29 janvier 2025

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la durée des opérations de manutention :

- **SUR LA DEUXIEME PARTIE DE LA RUE BAUDIN- 30220 AIGUES-MORTES**

**Article 3 :**

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de l'emménagement.

**Article 4 :**

**La mise en place et l'enlèvement des panneaux de signalisation sont à la charge du demandeur.**

**Article 5 :**

L'opération d'emménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau du Roi,

Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2025

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

Pour le Maire,  
et par délégation



Signé par : CHRISTOPHE BARONI  
Date : 03/02/2025  
Qualité : DGS

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR202556 en date du 29 janvier 2025